

JOURNAL OFFICIEL N°30 QUINQUIES DU 13 Août 2024

Décret N° 0307/PR/MFPRC du 02/08/2024 portant attributions et organisation du Ministère de la Fonction Publique et du Renforcement des Capacités

Le Président de la Transition, Président de la République, Chef de l'État ;

Vu la Charte de la Transition, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n°03/91 du 26 mars 1991 portant Constitution de la République Gabonaise ;

Vu la loi n°03/88 du 31 juillet 1990 fixant les conditions générales d'emploi des agents contractuels de l'État, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n°08/91 du 26 septembre 1991 portant Statut Général des Fonctionnaires, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n°001/2005 du 4 février 2005 portant Statut Général de la Fonction Publique, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n°14/2005 du 8 août 2005 portant Code de Déontologie de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°20/2005 du 3 janvier 2006 fixant les règles de création, d'organisation et de gestion des services de l'État, ensembles les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n°00805/PR/MFPRA du 10 juillet 1997 portant attributions et organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°1379/PR/MINECOFIN su 29 octobre 1982 portant création de la fonction de chargé d'étude et fixant les conditions d'accès à cette fonction ;

Vu le décret n°1325/PR/MFPRA du 2 octobre 1991 portant création et attributions de la fonction de Secrétaire Général de Ministère, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n°404/PR/MBCP/MFPRA du 20 août 2015 fixant le régime de rémunération des agents civils de l'État et portant reclassement ;

Vu le décret n°589/PR du 11 juin 1997 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de fonction allouées pour l'exercice de certains emplois civils de l'État ;

Vu le décret n°378/PR/MFPRAME du 26 mai 2000 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des Inspections Générales des Services des ministères ;

Vu le décret n°0017/PR/MJGSDHRIC du 16 janvier 2013 portant création, attributions et organisation d'une Direction Centrale des Archives et de la Documentation dans les ministères ;

Vu le décret n°0018/PR/MJGSDHRIC du 16 janvier 2013 portant création, attributions et organisation d'une Direction Centrale des Statistiques et des Études dans les ministères ;

Vu le décret n°0025/PR/MBCPFP du 16 janvier 2013 portant création et organisation d'une Direction Centrale des Ressources Humaines à la Présidence de la République, à la Primature et dans les ministères ;

Vu le décret n°0027/PR/MJGSDHRIC du 16 janvier 2013 portant création, attributions et organisation d'une Direction Centrale de la Communication dans les ministères ;

Vu le décret n°0028/PR/MJGSDHRIC du 16 janvier 2013 portant création, attributions et organisation d'une Direction Centrale des Systèmes d'Information ;

Vu le décret n°0029/PR/MJGSDHRIC du 16 janvier 2013 portant création, attributions et organisation d'une Direction Centrale des Affaires Juridiques ;

Vu le décret n°000112/PR/MBCP du 26 mars 2018 portant réorganisation d'une Direction Centrale des Affaires Financières dans les ministères ;

Vu le décret n°0007/PT du 07 septembre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;

Vu le décret n°0009/PT/PM du 08 septembre 2023 portant composition du Gouvernement de la Transition, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Le Conseil d'État consulté ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article 1er : Le présent décret, pris en application de l'article 51 de la Constitution, porte attributions et organisation du Ministère de la Fonction Publique et du Renforcement des Capacités.

Chapitre Ier : Des attributions

Article 2 : Le Ministère de la Fonction Publique et du Renforcement des Capacités a pour mission de concevoir et mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de

Fonction Publique, de la Modernisation de l'Administration et de Renforcement des Capacités.

À ce titre, il est notamment chargé :

- d'élaborer les textes législatifs et réglementaires en matière de Fonction Publique et de veiller à leur application ;
- de proposer toute réforme ou projet de modernisation des services de l'État ;
- de veiller au respect des règles d'éthique et de déontologie dans la Fonction Publique ;
- de participer à la gestion des relations sociales des agents de l'État ;
- de gérer les ressources humaines de l'État ;
- d'organiser les concours d'entrée dans les écoles nationales et régionales d'Administration, en collaboration avec les départements ministériels concernés ;
- de renforcer les capacités des agents et des services publics, en collaboration avec les autres départements ministériels concernés.

Chapitre II : De l'organisation

Article 3 : Le Ministère comprend :

- le Cabinet du Ministre et les services rattachés ;
- l'Inspection Générale des Services ;
- le Secrétariat Général ;
- les Directions Générales ;
- les Établissements et Organismes sous tutelle.

Section 1 : Du Cabinet du Ministre et les services rattachés

Article 4 : Les attributions et l'organisation du Cabinet du Ministre sont fixées conformément aux dispositions des textes en vigueur.

Est notamment rattachée au Cabinet du Ministre, la Direction Centrale des Affaires Financières dont l'organisation et le fonctionnement sont fixés par les dispositions des textes en vigueur.

Section 2 : De l'Inspection Générale des Services

Article 5 : Les attributions et l'organisation de l'Inspection Générale des Services sont fixées conformément aux dispositions des textes en vigueur.

Section 3 : Du Secrétariat Général

Article 6 : Les attributions du Secrétariat Général sont fixées conformément aux dispositions des textes en vigueur.

Article 7 : Le Secrétariat Général comprend :

- la Direction Centrale des Ressources Humaines ;
- la Direction Centrale de la Communication ;
- la Direction Centrale des Archives et de la Documentation ;
- la Direction Centrale des Systèmes d'Information ;
- la Direction Centrale des Affaires Juridiques ;
- la Direction Centrale de la Statistique et des Études ;
- le Service de la Validation des Actes ;
- le Service Accueil et Informations ;
- le Service Central du Courrier.

Les attributions et l'organisation des Directions Centrales et du Service de la Validation des Actes cités ci-dessus sont fixées conformément aux dispositions des textes en vigueur.

Article 9 : Le Service Accueil et Informations est notamment chargé :

- d'orienter et renseigner les usagers dans l'enceinte du Ministère ;
- de servir de relais entre les usagers et les autres unités administratives du Ministère ;
- de s'assurer du bon fonctionnement du standard téléphonique du Ministère.

Article 10 : Le Service Central du Courrier est notamment chargé de gérer le courrier « arrivée et départ ».

Section 4 : Des Directions Générales

Article 11 : Les attributions et l'organisation des Directions Générales sont fixées conformément aux dispositions des textes en vigueur.

Section 5 : Des Établissements et Organismes sous tutelle

Article 12 : Le Ministère de la Fonction Publique et du Renforcement des Capacités exerce la tutelle sur les établissements et les organismes créés ou à créer dans les domaines de sa compétence.

Chapitre III : Des dispositions finales

Article 13 : Des textes réglementaires déterminent, en tant que de besoin, les dispositions de toute nature nécessaires à l'application du présent décret.

Article 14 : Le présent décret, qui abroge le décret n°0309/PR/MFPRAMCJI du 24 septembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et de la Modernisation des Cadres Juridiques et Institutionnels, ainsi que certaines dispositions du décret n°805/PR/MFPRA du 10 juillet 1997 susvisé, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 02 août 2024

Par le Président de la Transition, Président de la République, Chef de l'État

Le Général de Brigade, Brice Clotaire OLIGUI NGUEMA

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition

Raymond NDONG SIMA

Le Ministre de la Fonction Publique et du Renforcement des Capacités

Louise BOUKANDOU MOUSSAVOU

Le Ministre des Comptes Publics

Charles M'BA